

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY  
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.  
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU  
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

**2023-36 : Délibération annuelle autorisant la création et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2024**  
**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances (Hiver, Printemps, été, toussaint), il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période des vacances d'hiver, de printemps, 4 semaines pour les vacances d'été et les vacances d'automne,

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail du service technique liés aux manifestations et au surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts durant la période de mai à octobre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- A ce titre, la création de :

- Au maximum 18 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade et à l'échelon 10 dudit grade pour le poste assurant les missions de directeur adjoint lors des vacances d'été.
- Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35èmes dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade
- Une indemnité d'un montant de 20€ sera attribuée aux agents lorsqu'ils encadreront un camping en compensation d'une astreinte de nuit
- Au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour les services techniques rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de la catégorie C, échelon 1.
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 semaines dans le cadre des centres de loisirs et sur les périodes de vacances scolaires énoncées ci-dessus, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1er mai au 31 octobre 2024 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 30 novembre 2023,**

**Affiché le 30 novembre 2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023,**

**Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**

**Le Secrétaire de Séance  
Pascal VANDEN DORPE**